

INVEST IN

Auvergne- Rhône-Alpes

Marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

[Consultation pour la stratégie de communication « Invest in Auvergne-Rhône-Alpes », à destination des entreprises hors-région Auvergne-Rhône-Alpes ayant un projet d'implantation ou de relocalisation]

Octobre 2020

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	3
Article 2 - Conditions d'exécution	5
2.1. Définition des missions du prestataire	5
2.2. Lieux d'exécution des prestations	5
2.3. Délai d'exécution	5
Article 3 - Intervenants	6
Article 4 - Type de contrat et procédures	6
Article 5 - Durée du marché	6
Article 6 - Prix du marché	6
6.1. Paiement du marché	6
6.2. Détermination du prix	6
6.3. Application de la TVA	7
Article 7 - Présentation des demandes de paiement	7
Article 8 - Assurance	7
Article 9 - Pénalités – résiliation	7
9.1. Pénalités d'inexécution	8
9.2. Règlement des pénalités	8
Article 10 – Contrôle – Suivi du marché	9
10.1. Modification dans la structure des prestataires	9
10.2. Confidentialité	10
Article 11 - Modifications et litiges	10

Article 1 - Objet du marché

Élaborer la stratégie de communication « Invest » à destination des entreprises externes à la région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant un projet d'implantation ou de relocalisation, et préconiser un plan médias. Cette campagne sera déployée sur le territoire français, en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Code CPV : [EDU]

Contexte et présentation de la mission Invest in Auvergne-Rhône-Alpes

La mission « Invest » de l'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises s'adresse directement aux entreprises exogènes :

- Susciter l'implantation et la relocalisation des entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes (création de valeurs et d'emplois)
- Assurer un équilibre en termes d'attractivité sur tous les territoires de la grande région
- Offrir un accompagnement sur-mesure : ressources humaines, aide au recrutement des personnels, études des aides financières mobilisables, recherche et sélection d'offres immobilières, intelligence économique, accès à un réseau de consultants.

Les grands axes d'Invest in Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne-Rhône-Alpes est une région :

- Qui compte
- Qui est visible
- Qui réussit
- Qui est compétitive
- Qui permet de rayonner
- Qui attire

Nos pays cibles :

L'Europe de l'Ouest est la première zone géographique d'intérêt de la région :

- L'Allemagne,
- Le Royaume-Uni,
- L'Italie,
- La Suisse,
- Le Benelux

L'Amérique du Nord et le Canada représentent quant à eux la deuxième zone prioritaire.

Nos secteurs cibles :

- Technologies de l'Information et de la Communication / Logiciels, Services informatiques, Contenus numériques (Industries créatives)...
- Services aux entreprises / Ingénierie, Conseil, Formation...
- Machines & équipements industriels
- Agroalimentaire
- Transport & logistique
- Electronique – Microélectronique
- Sciences de la Vie – Pharmaceutique et biotechnologies

- Luxe – Maroquinerie, Habillement, Joaillerie...
- Smart grids, Hydrogène (R&D, Expérimentation)
- Véhicule industriel autonome (R&D, Expérimentation / Transpolis, Pavin)
- Bois (Manufacturing / articulation avec amont-approvisionnement)
- Aéronautique – Constructeurs, Equipementiers de rang 1 / Avionique, Systèmes électriques...

La marque « Invest in Auvergne-Rhône-Alpes »

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a créé en 2020 sa marque dédiée « Invest in Auvergne-Rhône-Alpes », avec un logo et une baseline « The region to be ».

INVEST IN Auvergne- Rhône-Alpes

Les outils de communication Invest

La mission a fait le choix d'une forte présence numérique. Le site www.invest-in-auvergnerhonealpes.com est la porte d'entrée régionale des projets d'implantation et de relocalisation :

- Prise de contact en 1 clic, par téléphone ou via un formulaire
- Accès aux données pour favoriser la prise de décision : secteurs phares, territoires, partenaires, locaux et terrains...

En parallèle, une plateforme collaborative a été développée pour gérer et promouvoir les offres foncières et immobilières à distance :

- Création d'un accès pour chaque partenaire et territoire, qui permet de poster et gérer directement les offres en ligne (600 sont actuellement référencées)
- Pour déclencher des visites sur les territoires, les entreprises bénéficient de tous les renseignements : prix, photos, descriptifs, mise en relation...

Des campagnes de référencement payant sont déployées toute l'année via Google Adwords, pour générer des leads. La présence et l'animation sur les réseaux sociaux professionnels sont également privilégiées (LinkedIn et Twitter).

Plusieurs outils print ont été élaborés en complément : plaquette de prospection, fiches sur les secteurs industriels d'excellence, cartographie économique... Ils peuvent être fournis sur demande des prestataires.

Campagne de communication Invest in Auvergne-Rhône-Alpes 2020

La mission Invest prévoit de lancer sa campagne de communication Invest in Auvergne-Rhône-Alpes d'ici novembre 2020, et recherche un prestataire pour l'accompagner dans son élaboration.

Objectifs de la campagne :

- Déclencher l'envie aux entrepreneurs de venir implanter ou relocaliser leurs entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes

- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes LA région où s'installer / se réinstaller

Cibles principales de communication :

- Entreprises externes à la région Auvergne-Rhône-Alpes

Cibles secondaires :

- Prescripteurs : avocats, ambassadeurs, consultants...

Moyens :

Le plan médias sera exclusivement numérique.

Ton :

Les agences d'attractivité régionales ont signé un « pacte de non-agressivité » en termes de communication. La campagne ne doit pas afficher une volonté claire de « débaucher » les entreprises sur les autres territoires. Le ton sera par conséquent plus sobre, plus factuel, plus recentré sur les avantages évidents de la région Auvergne-Rhône-Alpes, plutôt que sur la comparaison avec les autres régions.

Indicateurs de performance :

- Trafic généré vers le site / la landing page associée le cas échéant
- Nombre de conversions (appels téléphoniques, formulaires...)

Budget pour l'élaboration de la campagne (gérée par le prestataire) :

- 30 000 euros HT

Budget pour la mise en œuvre de la campagne (gérée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises) :

- 300 000 euros HT

Article 2 - Conditions d'exécution

2.1. Définition des missions du prestataire

A partir des éléments fournis ci-dessus, le prestataire retenu aura pour mission de définir la stratégie de communication et les préconisations en termes de plan médias, pour atteindre au mieux les objectifs fixés et les cibles définies.

Pour rappel, les 30 000 € HT sont alloués à la définition de la stratégie et du plan médias (positionnement, messages, préconisations...) par le prestataire.

Le plan médias sera quant à lui mis en œuvre par les équipes de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, à hauteur de 300 000 € HT.

2.2. Lieux d'exécution des prestations

Clermont-Ferrand.

2.3. Délai d'exécution

Le retroplanning est le suivant :

- Délai maximum de réception des candidatures : mercredi 21 octobre 2020 à 17h
- Envoi des réponses aux candidats : vendredi 23 octobre 2020
- Lancement du projet : à partir de la semaine du 26 octobre

Article 3 - Intervenants

Le pouvoir adjudicateur est l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, représentée par sa Directrice Générale en exercice.

Adresse : Immeuble Empreinte, 30 quai Perrache 69002 Lyon

Dossier suivi par Alexandra FELLI :

Alexandra FELLI, Responsable Pôle Communication et Gouvernance – afelli@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Pour toutes les questions techniques :

Gianni PANI, chef de projet Communication – gpani@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

La structure contractante signataire du marché est désignée ci-après par le « titulaire ».

Article 4 - Type de contrat et procédures

Le présent contrat est un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (« CCP » ci-après). Le besoin satisfait par ce contrat, et par conséquent son montant, sont inférieurs à 40 000 € HT.

Article 5 - Durée du marché

La **durée du marché** est fixée à 6 mois à compter de sa notification. L'entrée en vigueur du marché débute à compter de la date de notification. Le marché n'est pas reconductible.

Article 6 - Prix du marché

6.1. Paiement du marché

Le règlement des dépenses se fera par chèque ou par virement bancaire.

Le délai pour régler les sommes dues est de 30 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

6.2. Détermination du prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres. Les prix ne sont pas révisables.

Le montant total du marché n'excèdera pas 30 000€ HT sur 6 mois. Le montant du marché est également conditionné par l'obtention de la subvention publique associée.

6.3. Application de la TVA

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour d'émission de l'ordre d'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 7 - Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies au nom d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et adressées à l'adresse : Région Auvergne-Rhône-Alpes – 59 boulevard Léon Jouhaux – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Les factures comporteront les mentions suivantes :

- Date de l'émission de la facture
- Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Les références du marché ou le numéro du bon de commande émis par l'Agence
- La date d'exécution des prestations
- La quantité et la dénomination précises des prestations réalisées
- Le prix unitaire hors taxes des prestations
- Le montant total hors taxes et TTC

Les modalités de facturation pourront être revues pendant le marché et feront éventuellement l'objet d'un avenant.

Article 8 – Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 9 - Pénalités – résiliation

Toute défaillance grave constatée dans l'accomplissement du marché, qu'elle mette en cause le comportement d'un employé ou l'organisation du travail par le titulaire, notamment à partir de faits ou de comportements contrevenant aux instructions ou obligations définies au présent contrat peut donner lieu de la part du pouvoir adjudicateur à l'application de pénalités.

Toute défaillance donnant lieu à pénalité doit être confirmée par courrier avec Accusé de Réception adressé au titulaire par le représentant de l'Agence dans les 15 jours suivant les faits constatés.

9.1. Pénalités d'inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission prévue, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour pourra être appliquée, sans mise en demeure préalable, sur le montant HT des prestations, en cas de non-respect des délais contractuels.

Lorsque le montant des pénalités atteindra un montant global de 500 €, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rompre le marché aux torts exclusifs du titulaire entraînant l'exécution à ses frais et risques ainsi que d'exclure définitivement celui-ci du marché.

De même, Auvergne Rhône-Alpes Entreprise peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice du droit de contrôle par le pouvoir adjudicateur ;
- d) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues par le présent contrat (article 9);
- e) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- f) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- g) L'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché.
- h) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;

Sauf dans les cas prévus aux e et h ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Dans cas prévu au c ci-dessus, les stipulations prévues à l'article 11 ci-dessous s'appliquent.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

9.2. Règlement des pénalités

Les pénalités viendront en déduction de la facture suivant leur constatation ou du marché pendant la réalisation duquel a eu lieu le fait générateur.

En cas de non prise en compte par le titulaire lors de la facturation, l'établissement concerné effectuera lui-même la réduction de prix correspondante lors de la réception de la facture.

Le montant des pénalités pouvant être infligé au prestataire n'est pas plafonné.

Article 10 – Contrôle – Suivi du marché

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations du prestataire par le biais d'un de ses représentants.

Toute non-conformité observée dans l'exécution du marché donnera lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité éditée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et communiquée au prestataire, transmise, selon l'urgence, par tous les moyens à disposition (courriel, lettre avec AR).

La fiche comprend une partie strictement réservée au prestataire. Celui-ci est tenu d'y répondre dans les plus brefs délais (selon l'urgence) et au plus tard sous 3 jours francs, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non-amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au prestataire. Le prestataire est tenu de présenter ses observations dans un délai de 7 jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du prestataire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

10.1. Modification dans la structure des prestataires

En cas de changement important dans la structure du prestataire, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale, de tout projet de fusion ou d'absorption de la structure juridique du prestataire et de tout projet de cession, le prestataire s'engage à en informer Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sous huit jours.

▪ Cession / Transfert du marché

Dans le cas où le prestataire entend céder le contrat, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Celle-ci se réserve le droit de ne pas accepter le transfert de contrat en cas de cession partielle.

En cas d'acceptation de la cession du contrat par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau prestataire.

▪ Redressement et liquidation judiciaires

Le prestataire doit aviser Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises dès qu'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire est prononcé à son égard.

Le marché est résilié si la personne chargée de l'administration, de la cession ou de la liquidation n'use pas de la faculté qui lui est offerte par la loi de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation prend effet à la date, soit de la décision de ladite personne de renoncer à la poursuite de l'exécution du marché, soit à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à cette personne si cette dernière n'a pas fait part de sa décision.

La résiliation peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

10.2. Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions relatifs à des interlocuteurs - personnes morales ou physiques - dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux et sans limitation de durée après la fin de ceux-ci. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale relative à cette prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Article 11 - Modifications et litiges

Le présent marché pourra être modifié par avenant.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et les prestataires ne pourront être invoquées par ces derniers comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal de judiciaire de LYON.

Fait en un exemplaire original à :

Le candidat :

Le :

Mentions manuscrites « Lu et accepté »

Cachet de la structure et signature

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :

Le :

Cachet de la structure et signature